



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer  
Séance du lundi 25 mars 2024 à 20 h 30  
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

**Date de convocation : 19/03/2024**

**Présence :**

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON		X	X	Dominique ROUSSELOT
Sébastien CHANCLU	X			
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Martine COLLIN
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Marie THUILLIER
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER		X	X	Ronan JUHEL
Soizic LUCAS		X	X	Annaïck HUCHET
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER		X	X	Ronan-Pierre BARRÉ
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X	X	

**Quorum : 12**

**Nombre de votants : 20**

**Nombre de présents : 14**

#### Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services
- Maud JANNOT, Responsable juridique
- La presse : Dominique FLAMENT Télégramme, Gérard LOUBENS Ouest-France, Philippe Kerleau Belle-île TV
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

## I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Il est demandé aux élus communautaires de valider le procès-verbal du conseil :

**A.** du 29 janvier 2024

**Commentaire :** néant.

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

**B.** du 21 février 2024

**Commentaire :** néant.

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

## II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Commentaire :** Ronan-Pierre BARRE se propose.

## III. FINANCES : ouverture d'une ligne de trésorerie

La dépense générée par les travaux lourds du complexe sportif du Gouerc'h, principalement en 2023 et 2024, peut mettre ponctuellement en difficulté la trésorerie de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, aussi Madame la Présidente propose t'elle d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.

**Commentaire :** Sébastien CHANCLU demande à quelle date l'emprunt est-il prévu ? Madame la Présidente indique que la ligne de trésorerie, ce n'est pas la même chose qu'un emprunt. Christine VUILLEMOT ILLIAQUER ajoute que le taux d'intérêt permettant de bénéficier de cette ligne se situe entre 3 et 4%, cette ligne est ouverte sur l'année et est remboursée dès que possible.

**Vote :**

Pour	19
Contre	0
Abstention	1 – Sébastien CHANCLU

## IV. INSTANCE : Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL 56) – désignation d'un représentant

Cette association joue un rôle important puisqu'elle renseigne un public très diversifié y compris bellilois (locataires, propriétaires, étudiants...) sur toute question liée au logement. La Communauté de communes subventionne l'ADIL 56 à raison de 1 500€ par an.

Un représentant de la Communauté de communes de Belle île en Mer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan doit être désigné.

**Commentaire :** Catherine BARBOTIN se propose. Le vote se fait à main levée.

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

## V. SALLE ARLETTY : ouverture d'un débit de boissons (licence III)

La salle Arletty accueille environ 30 représentations par an et ne peut proposer lors des entractes que des boissons non alcoolisées. Proposer de l'alcool (bières, vins) à la vente permettrait, entre autres, de générer des recettes supplémentaires, de favoriser l'acquisition et la revente d'alcool produit sur le territoire (brasseries locales, cavistes...) et d'offrir aux spectateurs un moment de convivialité.

L'ouverture d'un débit de boisson est strictement encadrée. Il implique notamment de posséder une licence III ou IV selon l'alcool vendu. Cette licence ne peut être obtenue que sous réserve de répondre à certaines conditions (nationalité, dossier judiciaire, détention d'un permis d'exploitation etc). En outre, le nombre de licence autorisé dans une commune est limité.

A priori, le nombre maximum de licence (III) par habitant n'est pas encore atteint dans la commune de Le Palais (article L. 3332-1 Code de la santé publique), ce qui permettrait de faire une demande d'ouverture de débit de boisson.

A défaut, il faudrait demander une mutation ou un transfert de licence. Dans ce dernier cas, il faudrait se rapprocher d'un détenteur de licence qui la vendrait indépendamment de son fonds de commerce.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la demande d'ouverture de licence et, à si le nombre de licence autorisée sur le territoire de Le Palais était dépassé, d'autoriser la demande de transfert de licence auprès de Monsieur le Préfet et ses conséquences (déclaration en mairie, obtention d'un permis d'exploitation etc...) ».

**Commentaire :** Patrick LE PELLETIER BOISSEAU demande s'il s'agit bien d'une licence III. Madame la Présidente le lui confirme.

**Vote :**

Pour	19
Contre	0
Abstention	1 – Sébastien CHANCLU

## VI. TOURISME : convention de groupement de commandes – **sujet reporté**

La Communauté de communes doit renouveler ses marchés d'impression et de reprographie à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2024. Elle envisageait de proposer à l'Office de tourisme un groupement de commande pour la passation desdits marchés. L'Office de Tourisme serait *a priori* d'accord, mais pour un lancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est pour mieux définir la convention de groupement et le marché avec l'Office que ce sujet est reporté.

## VII. DÉCHETS : approbation de contrat type de reprise option filière verre

L'éco organisme CITEO prévoit que les sociétés agréées, comme VERALLIA FRANCE, offrent aux collectivités le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval 2024-2029.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un contrat de reprise option filière « Verre » avec VERALLIA FRANCE.

**Commentaire :** néant

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

## VIII. COMMANDE PUBLIQUE :

### A. MARCHÉ N° 2020B04 – lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » – avenant n°3 augmentation imprévue de la prime

Depuis le 1er janvier 2021 et pour 4 ans, la SMACL assure les biens et la responsabilité civile de la Communauté de communes. En début d'année, l'assurance a demandé à augmenter les primes 2024, pour un surcoût de 4 865,29€ TTC sur la prime « dommage aux biens » et de 1 414,44 € TTC sur la prime « responsabilités et risques annexes » dont les risques environnementaux.

La SMACL invoque une crise sans précédent marquée par la multiplication d'événements exceptionnels (climatiques ou sismiques) fragilisant leur modèle en raison de l'aggravation des risques.

La Commission « d'appel d'offres » qui s'est réunie le 12 mars 2024 a donné un avis favorable. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de ces avenants.

**Commentaire :** néant

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

### B. COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion des avenants suivants pour le complexe sportif du Gouerc'h :

- i. **Avenant n°2 du lot n°9 « Menuiserie intérieure bois »** dont le titulaire est l'entreprise PLASSART. L'objet de cet avenant est le remplacement de certains "plafonds métalliques [...] par un contreplaqué CTB-X Okoumé – traitement des chants" et la fourniture de 4 'portes stratifié compact' pour faciliter le fonctionnement des vestiaires, pour un montant de **35 023,80€ HT**.

**Commentaire :**

Patrick PELLETIER BOISSEAU demande « comment peut-on se tromper à cette hauteur ? ». Ronan JUHEL situe l'emplacement des plafonds à remplacer, il explique les caractéristiques techniques qui changent. Madame la Présidente indique que le contreplaqué est une demande de la part de la maîtrise d'ouvrage, et non une erreur.

Patrick LE PELLETIER BOISSEAU demande si le bardage s'arrête côté ouest ? Il semble qu'une partie ne soit pas encore recouverte. Madame la Présidente souligne que c'est un chantier qui se passe globalement bien à l'exception des difficultés rencontrées par le lot serrurerie.

**Vote :**

Pour	18
Contre	0
Abstention	2 – Valérie LE BIHAN et Sébastien CHANCLU

- ii. **Avenant n°4 au lot n°15 « Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires »** dont le titulaire est l'entreprise TECHNICHAUFFAGE. L'objet de cet avenant est la mise en place de plafonds chauffants en dalles sur ossature en remplacement des plafonds prévus au cahier des charges pour un montant de **12 165,63€ HT**.

**Commentaire :** Valérie LE BIHAN souhaite expliquer les raisons de son abstention : Elle trouve dommage que les entreprises ne fournissent pas un effort pour limiter l'augmentation du montant du marché. Madame la Présidente indique que pour les demandes complémentaires non prévues au marché, il est normal que les entreprises les chiffrent par avenant. Pour les plafonds chauffants, ils concernent les sanitaires, ils ont été demandés pour permettre une meilleure maintenance du bien.

**Vote :**

Pour	18
Contre	0
Abstention	2 – Valérie LE BIHAN et Sébastien CHANCLU

- iii. **Avenant n°3 au lot n°16 « électricité Courant Fort / Courant Faible (CFO/CFA) »** du marché de travaux n°2022V05 dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEM. L'objet de cet avenant vise à prendre en compte la moins-value liée à une erreur de commande de l'entreprise sur les luminaires de la salle pour un montant de **- 8 021.26€ HT**

**Commentaire :** néant.

**Vote :**

Pour	19
Contre	0
Abstention	1 - Sébastien CHANCLU

#### iv. Récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), cinq « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élevait désormais à : **6 982 516,82€ HT**, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

LOT	ENTREPRISE	Marché de base		Avenant 01_avril 2023		Avenant 02_octobre 2023		Avenant 03_Décembre 2023		Avenant 04_Fevrier 2024		Avenant 05_Mars 2024		Incidences cumulées avenants		Nouveau montant marché		
		Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT	Montant HT	Montant total HT
Lot 01 DÉMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	21 943,10 €	- €	1 187 063,10 €	- €	1 187 063,10 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	9 234,18 €	- €	- €	- €	- €	- €	42 903,56 €	- €	- €	- €	33 669,38 €	- €	1 453 669,38 €	- €	1 453 669,38 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	1 631,92 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 926,94 €	- €	676 716,91 €	- €	676 716,91 €
Lot 05 ETANCHÉITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	1 347,00 €	- €	- €	- €	8 992,00 €	- €	4 568,69 €	- €	- €	- €	3 076,31 €	- €	771 076,31 €	- €	771 076,31 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 122,00 €	- €	3 502,00 €	- €	199 824,03 €	- €	199 824,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	- €	- €	- €	9 143,85 €	- €	- €	- €	12 237,45 €	- €	20 074,06 €	- €	91 925,94 €	- €	91 925,94 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE	PLASSART MENUISERIE BOIS	318 807,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 645,85 €	- €	- €	- €	35 023,80 €	- €	43 669,65 €	- €	362 477,44 €	- €	362 477,44 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILLOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 800,00 €	- €	107 624,49 €	- €	107 624,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILLOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 594,00 €	- €	33 994,00 €	- €	43 538,24 €	- €	43 538,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILLOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLORISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 698,00 €	- €	4 698,00 €	- €	68 452,29 €	- €	68 452,29 €
Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 687,98 €	- €	12 165,63 €	- €	23 832,21 €	- €	429 685,57 €	- €	429 685,57 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTEME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 021,26 €	- €	3 916,44 €	- €	468 453,64 €	- €	468 453,64 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPOORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	646,00 €	- €	41 442,55 €	- €	41 442,55 €
		<b>6 898 133,73 €</b>	<b>16 683,88 €</b>	<b>30 421,64 €</b>	<b>8 494,00 €</b>	<b>8 494,00 €</b>	<b>47 022,85 €</b>	<b>18 239,28 €</b>	<b>84 383,09 €</b>	<b>6 982 516,82 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 982 516,82 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 982 516,82 €</b>

Commentaire : néant

## IX. ESPACES NATURELS : animation 2024 du Docob Natura 2000 – mission, engagements et plan de financement (État – FEADER)

La Communauté de Communes est opérateur Natura 2000. Dans ce cadre, elle reçoit une subvention (Europe FEDER et l'Etat) finançant les moyens humains affectés à l'animation de la mission du DOCUMENT d'OBJECTIF Natura 2000.

Ces missions seront conduites conformément au « Programme d'activités détaillé » joint à l'appel projet régional « Natura 2000 – Animation ».

L'exercice de ces missions et des actions prévues au programme d'activité sera assuré par :

- La chargée de mission des espaces naturels / Natura 2000
- Le garde du littoral technicien
- Le garde du littoral adjoint
- Un stagiaire pour une mission de 3 mois.

Ainsi, la subvention sollicitée vise-t-elle à couvrir les frais salariaux de ces postes et ses coûts indirects. Le montant prévisionnel de l'animation du DOCOB 2024 se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse du montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestation de service	0,00 €
Frais professionnels	0,00 €
Frais de formation	0,00 €
Frais de personnel	40 227,75 €
Achats prévisionnels	0,00 €
Coûts indirects (30% des frais de personnel directement éligibles)	12 068,33 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>52 296,08 €</b>

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Région	10 000,00 €
Union Européenne (FEDER)	31 377,65 €
CCBI (Autofinancement)	10 918,43 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>52 296,08 €</b>

Les dotations pour l'animation du DOCOB 2024 s'élèvent à 52 296,08 €. La dépense totale est portée à 60% par le Fonds Européen de Développement Régional, à 19% par l'Etat, et à 21% par la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'animation 2024 du DOCUMENT d'Objectifs, son budget et son plan de financement,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager la Communauté de Communes en tant qu'opérateur sur le site Natura 2000 FR5300032, avec les financements dédiés, et à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la bonne mise en œuvre du présent programme et de ses financements.

**Commentaire :** néant

**Vote :**

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

## X. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

**Commentaire :** néant

## XI. QUESTIONS DIVERSES

**Commentaire :** Marie THUILLIER a des questions qui lui ont été posées au sujet du grand Phare. Certains se posent des questions sur le devenir du grand phare et de l'avenir du matériel.

Madame la Présidente indique que c'est la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM-NAMO), service de l'Etat, qui gère le phare. C'est donc l'Etat qui est propriétaire de son matériel. La Communauté de communes ne sera pas forcément destinataire de ces pièces exceptionnelles. Nous n'avons pas les éléments sur le départ de certains matériels. Pour l'avenir du grand Phare, nous n'avons pas non plus d'éléments sur l'appel à projet que l'Etat prépare pour le devenir du lieu après le 31 décembre 2024. Patrick LE PELLETIER BOISSEAU ajoute « et à quel prix ».

Madame la Présidente se souvient de l'estimation de la part de France Domaine sur le phare des Poulains, et des négociations qu'il a fallu mener pour que le prix soit raisonnable.

Jean-Luc GUENNEC ajoute que certaines personnes craignent que le matériel soit remis à Ouessant. Martine COLLIN relève qu'il n'y a pourtant plus de place à Ouessant. Catherine MAREC trouve dommage d'investir autant dans l'éolien et de projeter d'abandonner le patrimoine du phare.

La séance est levée à 20h58.

Le secrétaire de séance :  
Ronan-Pierre BARRÉ



La Présidente :  
Annaïck HUCHET



**Prochain conseil :** Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon  
Mardi 9 avril 2024 à 20 h 30